



Le présent procès-verbal sera soumis à l'approbation des membres du Comité syndical au cours de la prochaine séance.

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 04 AVRIL 2023

Les membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et Deux Morin, légalement convoqués en date du vingt-huit mars deux mille vingt-trois, se sont réunis le quatre avril deux mille vingt-trois dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Coulommiers sous la présidence de Monsieur Éric GOBARD, 2ème Vice-Président, mandaté par Monsieur Franck RIESTER, Président.

Présents (34) :

Collège Communes : Mmes MM. Muriel DOMARD (Amillis), Éric GOBARD (Aulnoy), Pierre LE CHEVOIR (Beautheil-Saints), Denis SARAZIN-CHARPENTIER (Boissy-le-Châtel), Alain CHARPIGNON (Chailly-en-Brie), Norbert VARGA (Chamigny), Richard WARZOCHA (Chauffry), Laurent DELAGARDE (Coulommies), Ghislaine SIMPER (Dagny), Bruno DUMONT (Faremoutiers), Anne-Marie THIÉBAUT (Guérard), Anne-Marie NUYTENS (Jouarre), Michael ROUSSEAU (Jouy-sur-Morin), Ingrid LEMAIRE (La Celle-sur-Morin), Philippe PRON (La Ferté-Gaucher), Franck BARBIER (La Haute-Maison), Claude LECOQ (Leudon-en-Brie), Boris LIGONNIERE (Marolles-en-Brie), Frédéric OBRINGER (Mauperthuis), Paul LEFEBVRE (Montenils), Michel SAINT MARTIN (Mouroux), Jean-François BERNICCHIA (Reuil-en-Brie), Édith THÉODOSE (Saint-Cyr-sur-Morin), Corinne PROFIT (Saint-Denis-les-Rebais), Philippe DUMONT (Sancy-les-Meaux), Francis POISSON (Tigeaux), Colette GRIFFAUT (Villeneuve-sur-Bellot), Jean-Michel SAGNES (Voulangis).

Collège EPCI : Mmes M. Laurence PICARD (CACPB), Jean-François DELESALLE (CC2M), Dominique FRICHET (CC2M).

Collège Département : Mmes M. Béatrice RUCHETON, Ugo PEZZETTA, Sophie DELOISY.

Collège Région : /

Absents représentés (16) :

Collège Communes : Madame Pascale KEIGNART (Chevru) donne pouvoir à Madame Ghislaine SIMPER (Dagny), Madame Vanessa BUZONIE (Crécy-la-Chapelle) donne pouvoir à Madame Corinne PROFIT (Saint-Denis-les-Rebais), Monsieur Renaud MASSON (Dammartin-sur-Tigeaux) donne pouvoir à Monsieur Francis POISSON (Tigeaux), Madame Claude RAIMBOURG (Doue) donne pouvoir à Monsieur Michael ROUSSEAU (Jouy-sur-Morin), Monsieur Jean-Luc MUSART (La Ferté-sous-Jouarre) donne un pouvoir à Monsieur Philippe PRON (La Ferté-Gaucher), Madame Ingrid COLPAERT (Montolivet) donne pouvoir à Madame Edith THÉODOSE (Saint-Cyr-sur-Morin), Monsieur Bernard PRESSON (Mortcerf) donne pouvoir à Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER (Boissy-le-Châtel), Monsieur Alexandre DENAMIEL (Pézarches) donne pouvoir à Monsieur Éric GOBARD (Aulnoy), Monsieur Philippe DESWARTE (Pierre-Levée) donne pouvoir à Monsieur Alain CHARPIGNON (Chailly-en-Brie), Madame Isabelle DELARUE (Sablonnières) donne pouvoir à



Monsieur Philippe DUMONT (Sancy-les-Meaux), Madame Danièle SASSATELLI (Saint Rémy-de-la-Vanne) donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel SAGNES (Voulangis), Madame Sophie CHEVRINAIS (Touquin) donne pouvoir à Monsieur Michel SAINT MARTIN (Mouroux), Madame Sylvie LUCAS (Ussy-sur-Marne) donne pouvoir à Madame Anne-Marie NUYTTENS (Jouarre).

Collège EPCI : Monsieur Daniel NALIS (CACPB) donne pouvoir à Madame Laurence PICARD (CACPB), Monsieur Thierry BONTOUR (CC2M) donne pouvoir à Monsieur Jean-François DELESALLE (CC2M), Madame Suzanne CHARLON (CC2M) donne pouvoir à Madame Dominique FRICHET (CC2M).

Absents excusés :

Collège Communes :

Mmes MM. Pascale KEIGNART (Chevru), Franck RIESTER (Coulommiers), Vanessa BUZONIE (Crécy-la-Chapelle), Renaud MASSON (Dammartin-sur-Tigeaux), Claude RAIMBOURG (Doue), Jean-Luc MUSART (La Ferté-sous-Jouarre), Ingrid COLPAERT (Montolivet), Bernard PRESSON (Mortcerf), Alexandre DENAMIEL (Pézarches), Philippe DESWARTE (Pierre-Levée), Sylvie MONTANBAULT-LABLÉ (Saâcy-sur-Marne), Isabelle DELARUE (Sablonnières), Danièle SASSATELLI (Saint Rémy-de-la-Vanne), Sophie CHEVRINAIS (Touquin), Sylvie LUCAS (Ussy-sur-Marne), Marysa PLANCON (Voulangis).

Collège EPCI : MM. Daniel NALIS (CACPB), Thierry BONTOUR (CC2M), Michel BERTHAUT (CC2M), Madame Suzanne CHARLON (CC2M).

Collège Région : Mmes MM. Anne CHAIN-LARCHE, Hamida REZEG, Vincent BEDU, Jacques HULEUX.

Suppléants présents (non comptabilisés dans le quorum) :

Collège Communes : Monsieur Patrick FRERE (Aulnoy), Madame Sylvie TOURNOUX (Mouroux).

Secrétaire de séance : Madame Edith THÉODOSE

En exercice : 99 membres effectifs

Présents : 34

Absents représentés : 16

Quorum (50) : 50

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 17 mars 2023

1 : Adoption du compte de gestion du trésorier principal de l'exercice 2022

2 : Adoption du compte administratif de l'exercice 2022

3 : Vote de l'affectation du résultat 2022

4 : Vote du Budget 2023

Questions diverses



Monsieur le Président de séance, Éric GOBARD – 2^{ème} Vice-Président, présente les excuses de Monsieur le Président et de Monsieur Thierry BONTOUR, 1^{er} Vice-Président, de ne pouvoir assister à la séance du Comité syndical. Et remercie les membres présents.

Monsieur le Président de séance rappelle que le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice et que les élus peuvent être porteurs d'un seul pouvoir issu du même collègue.

Précise que selon l'article 11 des statuts du Syndicat mixte approuvé par délibération en date du 17 décembre 2021, les pouvoirs sont comptabilisés dans le quorum.

Après vérification du quorum, Monsieur le Président de séance énonce les pouvoirs et les excusés.

Madame Edith THÉODOSE, délégué titulaire de la commune de Saint-Cyr-sur-Morin est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MARS 2023

Monsieur le Président de séance demande à l'assemblée s'il y a des observations.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER, délégué titulaire de la commune de Boissy-le-Châtel, expose qu'il intervient régulièrement aux cours des séances du Comité syndical car il croit au projet de PNR.

Précise que le Comité syndical est une instance où l'on peut s'exprimer et s'expliquer. Et n'interdit à personne de prendre la parole.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER ajoute que le procès-verbal de la séance du 17 mars 2023 a besoin de compléments pour être approuvé.

Remercie que l'inscription du nom des collègues a été effectuée mais demande également l'ajout de la Région Ile-de-France en mettant le nom des représentants absents.

Suite à la lecture de l'ordre de désignation des Vice-Présidents, il a été demandé si les Vice-Présidents avaient des délégations.

Monsieur le Président de séance, Monsieur Thierry BONTOUR, avait répondu que seul le 2^{ème} Vice-Président avait une délégation portant sur le domaine de l'administration générale, des finances et communication. Ces propos ne figurent au procès-verbal.

Page 4 concernant les réunions publiques du mois de février est indiqué « Le troisième groupe, très minoritaire, souhaite un développement économique important du territoire de type Marne-la-Vallée ». Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER demande que le terme « troisième groupe » soit remplacé par « une partie infime ».

Précise qu'il attend avec intérêt le récit des deux auteurs, Mesdames LAURET-KEMPF et LAGADEC.

Page 5 Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER maintient ses propos sur la communication et effectue son constat. Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER préconise la structuration de la communication par le Syndicat mixte en ayant un personnel à mi-temps consacré à la communication.



Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER ajoute que les questions diverses sont des moments où l'on peut aborder des points qui ne sont pas à l'ordre du jour. Ce dernier souhaite que ces propos sur la publication dans un grand hebdomadaire nationale de la date de création du PNR à 2027 soient retranscrits.

Ainsi que ses références au classement de la Butte de Guérard, à l'IGP Vin de Guérard, de la Vallée de Nébourg à Villeneuve-sur-Bellot dans la question portant sur la prise en compte des évolutions du territoire dans la rédaction de la charte.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER se questionne sur la compatibilité de l'installation future d'un équipement de développement tourisme/cinéma sur le territoire du PNR. Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER précise qu'il faudrait un aperçu pour connaître l'évolution du projet en dehors des délibérations de la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie.

Rappelle que dans le premier avis du Préfet de région de 2014, il avait été préconisé de revoir le périmètre et d'exclure certaines communes situées à l'ouest de ce dernier comme la commune de Boissy-le-Châtel.

Monsieur le Président de séance indique que pas un instant le Syndicat mixte considérait les propos de Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER comme non pertinents.

Ajoute que le procès-verbal retrace l'essentiel des propos tenus lors des séances et se doit être synthétique.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER approuve le procès-verbal si les modifications demandées y sont rapportées.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION 1 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2022

EXPOSÉ :

Monsieur le Président de séance rappelle que le compte de gestion établi par le comptable public retrace l'ensemble des opérations comptables de dépenses et de recettes effectuées au cours d'une année. Ce document permet non seulement de déterminer le résultat de l'exercice précédent mais également de présenter la situation du patrimoine du Syndicat.

L'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Comité syndical entend, débat et arrête les comptes de deniers des receveurs.

Monsieur le Président de séance fait lecture des extraits du Compte de Gestion 2022 concernant les résultats budgétaires de l'exercice et les résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés. Le document complet ayant été envoyé aux membres du Comité syndical avec la convocation.

Et confirme que le compte de gestion présenté par le Trésorier Principal correspondant effectivement aux opérations effectuées par le Syndicat au titre de l'année 2022 et, étant justifié,



propose d'approuver les opérations de gestion des comptes effectuées par le Trésorier Principal en 2022.

Il est ensuite procédé au délibéré.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité le Compte de Gestion du Trésorier principal de l'exercice 2022.

DEL2023-06 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2343-5 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire M 14,

Vu les comptes rendus par le Trésorier Principal, de ses recettes et dépenses du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 comprenant :

- les résultats des comptes de l'exercice 2022,
- les recettes et dépenses faites au titre de l'exercice 2022,
- l'état de l'actif,
- l'état du passif,

Vu les pièces justificatives apportées à l'appui desdits comptes,

Vu le budget de l'exercice 2022 approuvé par délibération n°2022-15 en date du 5 avril 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, finances et communication en date du 23 janvier et du 20 mars 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical en date du 6 mars 2023,

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2022 tenu par le Trésorier Principal,

Monsieur le Président de séance, Éric GOBARD, 2^{ème} Vice-Président,

Expose le compte de gestion 2022.

Propose d'admettre les opérations effectuées par le Trésorier Principal pendant la gestion 2022 au titre du budget ainsi que les résultats.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après délibération à l'unanimité,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

QUESTION 2 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

EXPOSÉ :

Monsieur le Président de séance demande aux membres du Comité présent de bien vouloir désigner un Président de séance pour cette délibération.

Les membres du Comité syndical à l'unanimité désigne Monsieur Éric GOBARD.

Monsieur le Président de séance rappelle que le Compte Administratif 2022 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisé par le Syndicat entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier Principal.

Monsieur le Président de séance fait état du Compte Administratif qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Recettes : 200 627,35 € (sans reprise du résultat 2021 = 156 570,61 €)

Dépenses : 284 854,60 € (mandats émis 275 608 € ; charges rattachées 9 246,45 €)

Excédent de fonctionnement exercice 2022 sans reprise du résultat 2021 : - 84 227,25 €

Excédent de fonctionnement exercice 2022 avec reprise du résultat de 2021 : 72 343,36 €

Investissement :

Recettes : 17 643,00 €

Dépenses : 15 278,80 € (mandats émis 14 664,90 € ; déficit N-1 613,90 €)

2022 est une année excédentaire à hauteur de 2 364,20 €

2022 est une année excédentaire à hauteur de 74 707,56 € (reprise du résultat 2021 compris)

Détails par chapitre :

| Fonctionnement | 2022 |
|--|-------------------|
| Dépenses: Chapitre 11 charges à caractère général | 81 984,18 |
| Dépenses: Chapitre 12 charges de personnel et frais assimilés | 199 956,25 |
| Dépenses: Chapitre 042 opérations d'ordre | 1 643 |
| Dépenses: Chapitre 65 autres charges de gestion | 1 271,17 |
| Total des dépenses | 284 854,60 |
| Recettes: Subvention Région | 148 236,72 |

| | |
|--|-------------------|
| Recettes: Subvention Département | 0 |
| Recettes: Participation des communes | 46 599,60 |
| Recettes: Participation des EPCI | 5 790,40 |
| Recettes: Autres produits de gestion | 0,63 |
| Total des recettes | 200 627,35 |
| Total recettes -dépenses | -84 227,25 |
| Affectation résultat N-1 fonctionnement | 156 570,61 |
| Excédent fonctionnement de l'exercice | 72 343,36 |

| Investissement | 2022 |
|--|------------------|
| Dépenses: Chapitre 20 immobilisations incorporelles | 11 994,90 |
| Dépenses: Chapitre 21 immobilisations corporelles | 2 670 |
| Dépenses: Chapitre 001 déficit N-1 | 613,90 |
| Total des dépenses | 15 278,80 |
| Recettes: recouvrement ou solde de l'exécution N-1, excédents de fonctionnement capitalisés | 16 000 |
| Recettes: opération d'ordre | 1 643 |
| Total des recettes | 17 643 |
| Total recettes -dépenses | 2 364,20 |
| Excédent investissement de l'exercice | 2 364,20 |
| Total de l'excédent de l'exercice (fonctionnement + investissement) | 74 707,56 |

Il est ensuite procédé au délibéré.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité le Compte Administratif 2022.

DEL2023-07 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.1612-12 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire M 14,

Vu le budget de l'exercice 2022 approuvé par délibération n°2022-15 en date du 5 avril 2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Vu la délibération n°2023-06 en date du 4 avril 2023 adoptant le compte de gestion 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, finances et communication en date du 23 janvier et du 20 mars 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical en date du 6 mars 2023,

Considérant l'absence de Monsieur le Président, ordonnateur,

Considérant que Monsieur Éric GOBARD a été désigné par les membres du Comité syndical présents pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Monsieur le Président de séance, Éric GOBARD, 2ème Vice-Président,

Explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur comme suit :

| Libellés | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|------------------------------------|----------------|-----------------|----------------|-------------------|------------|--------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Opération de l'exercice | 14 664,90 | 17 643,00 | 284 854,60 | 200 627,35 | 299 519,50 | 218 270,35 |
| Résultat de l'exercice 2022 | | 2 978,10 | | -84 227,25 | | - 81 249,15 |
| Résultat reporté de N-1 (2021) | | - 613,90 | | 156 570,61 | | 155 956,71 |
| Résultat de clôture | | 2 364,20 | | 72 343,36 | | 74 707,56 |
| Restes à réaliser | | 0 | / | / | | 0 |
| Résultat définitif | | 2 364,20 | | 72 343,36 | | 74 707,56 |

Le compte administratif 2022 est en concordance avec le compte de gestion du Comptable public.

Monsieur le Président de séance,

Invite le Comité Syndical à reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après délibération à l'unanimité,



RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

DÉCIDE d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2022.

QUESTION 3 : VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2022

EXPOSÉ :

Monsieur le Président de séance expose que l'exécution du budget du SMEP pour l'exercice 2022 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement de 74 707,56 € qu'il convient d'affecter (résultat antérieur inclus).

Il est donc proposé au comité syndical de bien vouloir décider :

- d'affecter 2 364,20 € à la section d'investissement au compte 001 (recette) du budget 2023
- d'affecter 72 343,36 € à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) du budget 2023

Il est ensuite procédé au délibéré.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité l'affectation du résultat 2022 proposée.

DEL2023-08 : VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

Vu la délibération n°2023-06 en date du 4 avril 2023 adoptant le compte de gestion 2022,

Vu la délibération n°2023-07 en date du 4 avril 2023 adoptant le compte administratif 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, finances et communication en date du 23 janvier et du 20 mars 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical en date du 6 mars 2023,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes de fonctionnement réalisé en 2022 a donné lieu à un excédent de 72 343,36 €,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes d'investissement réalisé en 2022 a donné lieu à un excédent de 2 364,20 €,

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2022,

Monsieur le Président de séance, Éric GOBARD, 2ème Vice-Président,

Propose l'affectation du résultat de l'exercice 2022 comme suit :

| | |
|--|-------------|
| - Excédent à la section de fonctionnement exercice 2022 | 72 343,36 € |
| - Excédent de la section d'investissement exercice 2022 | 2 364,20 € |
| - Affectation en fonctionnement au 002 « Excédent de fonctionnement N-1 » : | 72 343,36 € |



- Affectation en investissement au 001
« Excédent d'investissement N-1 » : 2 364,20 €

**Le Comité Syndical,
Vu l'exposé de Monsieur le Président de séance,
Après délibération à l'unanimité,**

APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice 2022 comme énoncé ci-dessus.

QUESTION 4 : VOTE DU BUDGET 2023

EXPOSÉ :

Monsieur le Président de séance fait lecture de la proposition de budget pour l'exercice 2023 envoyée aux membres du Comité syndical avec la convocation.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER indique que la proposition de budget 2023 est conforme au débat d'orientation budgétaire.

Toutefois, selon ce dernier, l'enveloppe budgétaire de 3 500 € consacrée à la stratégie communication est insuffisante.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER constate le manque d'un maillon dans le dispositif de la stratégie de communication.

Monsieur Gilles de BEAULIEU, Directeur, se remémore la proposition de Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER, au dernier comité, qui concernait la réduction du budget alloué aux études pour l'investir au profit d'un permanent. Et rappelle l'impossibilité pour le Syndicat mixte d'augmenter la masse salariale.

Monsieur de BEAULIEU salue l'effort de la Région Ile-de-France d'augmenter, en 2023, la subvention des frais de structure du Syndicat mixte de 24 000 € en raison de la perte de la participation du Département aux frais de personnel.

Monsieur Michael ROUSSEAU, 3^{ème} Vice-Président, confirme l'importance des études pour l'élaboration de la charte.

Monsieur Gilles de BEAULIEU demande si Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER demande la suppression de certaines études au profit de la communication.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER précise que ne faisant pas partie du Bureau syndical et de la commission administration générale, finances et communication qu'il ne peut faire de proposition.

Monsieur Gilles de BEAULIEU indique que l'enveloppe budgétaire de la Région Ile-de-France allouée au Syndicat mixte ne peut être allongée par conséquent, si l'on suit le raisonnement de



Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER il faut réduire les études pour augmenter l'enveloppe budgétaire de la communication.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER expose que c'est une solution et qu'il faut y réfléchir. Car le Syndicat mixte peut s'appuyer sur des données déjà existantes et donc réduire les frais de certaines études.

Monsieur Gilles de BEAULIEU expose son désaccord et rappelle que le Conseil National de la Protection de la Nature a clairement indiqué dans leur avis l'absence de diagnostic. Pour répondre à leurs attentes, il faut allouer le plus de budget possible pour les études.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER indiquer qu'il se fait écho au sein de cette assemblée des problèmes constatés en matière de communication.

Monsieur Gurvan JUDAS, membre du Conseil Local de Développement, indique que sur le dernier flyer créé et distribué pour la foire aux fromages il manquait la carte du périmètre et le bulletin d'inscription au CLD. Par ailleurs certains termes semblaient trop techniques pour des non-initiés.

Monsieur Gilles de BEAULIEU précise que la présence de la carte du périmètre était prévue à l'origine sur le flyer mais qu'elle a été enlevée par le prestataire en charge de la réalisation du flyer car cette dernière était illisible car trop petite.

Pour la demande du bulletin d'adhésion au CLD et les termes techniques, Monsieur de BEAULIEU ajoute que cela a été débattue au cours de la commission communication en date du 23 janvier dernier.

Précise toutefois que ce flyer peut, à l'avenir, toujours être amélioré.

Annonce que le flyer sera envoyé par mail aux mairies et que des exemples papiers sont à disposition auprès du Syndicat mixte.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER se demande si la commission d'appel d'offre se réunira prochainement.

Monsieur Gilles de BEAULIEU indique que le prochain marché public concernera l'évaluation environnementale. Précise que le cahier des charges est finalisé et est en cours de validation.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER demande si de part son expérience Monsieur de BEAULIEU connaîtrait des postulants quantitativement et qualitativement.

Monsieur Gilles de BEAULIEU répond quantitativement oui, qualitativement c'est plus compliqué, peut-être.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER demande si la réponse à l'autorité environnementale sera comprise dans le marché.



Monsieur Gilles de BEAULIEU répond favorablement et précise que la prestation prendra fin avec les compléments apportés à l'autorité environnementale.

Madame Anne-Marie NUYTTENS, déléguée titulaire de la commune de Jouarre, s'interroge sur l'augmentation budgétaire de l'imputation 6281 "concours divers - cotisation" passant de 500 € à 12 000€.

Monsieur le Président de séance explique que la colonne budget 2022 du document présenté concerne le budget budgétisé et non le réalisé. Les 500 € correspondent à une provision pour l'adhésion à des organismes divers au cours de l'année 2022 et non pour l'adhésion à Seine-et-Marne Environnement. Les 12 000 € de la colonne budget 2023 correspondent à la cotisation estimative à Seine-et-Marne Environnement pour l'année 2023.

Lors de l'élaboration budgétaire 2022 la cotisation à Seine-et-Marne Environnement d'un montant estimatif de 12 000€ a été inscrite sur l'imputation 62878 "remboursement de frais à d'autres organismes". Or lors du paiement de la cotisation 2022, comme le terme "adhésion" était inscrit sur la facture de Seine-et-Marne Environnement, la trésorerie a demandé son imputation au compte 6281 et figure dans le réalisé.

Par conséquent lors de la préparation du budget 2023 la cotisation à Seine-et-Marne Environnement d'un montant estimatif à 12 000 € a directement été prévue à l'imputation 6281 "concours divers - cotisation" et non plus au 62878.

Madame Béatrice RUCHETON, déléguée titulaire (Département de Seine-et-Marne), expose qu'elle ne peut pas prendre part au vote du budget 2023 en raison de sa présidence de l'association Seine-et-Marne Environnement.

Il est ensuite procédé au délibéré.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la proposition de budget 2023.

DEL2023-09 : VOTE DU BUDGET 2023

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Vu l'instruction budgétaire M 14,

Vu la délibération n°2023-01 en date du 17 mars 2023 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire et le vote du Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2023-06 en date du 4 avril 2023 adoptant le compte de gestion 2022,

Vu la délibération n°2023-07 en date du 4 avril 2023 adoptant le compte administratif 2022,

Vu la délibération n°2023-08 en date du 4 avril 2023 approuvant l'affectation des résultats 2022,

Considérant que le Comité Syndical a jusqu'au 15 avril 2023 pour voter le budget 2023,



Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, finances et communication en date du 23 janvier et du 20 mars 2023,
Considérant l'avis favorable du Bureau syndical en date du 6 mars 2023,

**Monsieur le Président de séance, Éric GOBARD, 2ème Vice-Président,
Propose**

- d'adopter le budget 2023 du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et Deux Morin arrêté à la somme totale de 525 511,64 € (cinq-cent-vingt-cinq-mille-cinq-cent-onze euros et soixante-quatre centimes) dont 511 011,64 € (cinq-cent-onze-mille-onze euros et soixante-quatre centimes) en fonctionnement et 14 500 € en investissement (quatorze-mille-cinq-cents euros) en investissement,
- de voter les crédits par chapitres, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Madame Béatrice RUCHETON (Département) ne prend pas part au vote en raison de sa présidence de l'association Seine-et-Marne Environnement,

Après délibération à l'unanimité,

ADOpte les montants précisés ci-dessus.

DÉCIDE de voter les crédits par chapitres, tant en investissement qu'en fonctionnement.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président de séance indique que le prochain comité syndical sera plus technique qu'administratif et portera sur les lignes stratégiques de l'élaboration de la charte.

Et invite tous les membres du Syndicat mixte à y être présents.

La séance est levée à 19h03.

Franck RIESTER
Président

Éric GOBARD
Président de séance

Edith THÉODOSE
Secrétaire